

date de dépôt : 11 janvier 2024

demandeur : CENTRE HOSPITALIER DE  
MONTBRISON, représenté par Mr MACKOWIACK  
Edmond

pour : Construction de bureaux administratifs  
adresse terrain : 10 Avenue des Monts du Soir, à  
Montbrison (42600)

Préfet de Loire

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de Loire,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2022, et notamment la zone UL1 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-012 du 20/02/2024 portant délégation de signature à Madame Cécile BRENNE, Directrice par intérim de la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DT 2024-0107 du 26/02/2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 janvier 2024 par CENTRE HOSPITALIER DE MONTBRISON, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBRISON, représenté par Mr MACKOWIACK Edmond demeurant 10 Avenue des Monts Du Soir BP 219, Montbrison (42600) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction de bureaux administratifs ;
- sur un terrain situé 10 Avenue des Monts du Soir, à Montbrison (42600) ;
- pour une surface de plancher créée de 1 024 m<sup>2</sup> ;

Vu les pièces fournies en date du 04 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 16/01/2024

Vu la date d'affichage en mairie du 11/01/2024 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de SDIS 42 en date du 07/02/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Le permis de construire **est ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Fait à Saint-Etienne le 5 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation  
la directrice départementale des territoires par intérim,  
et par subdélégation  
le responsable du Service Aménagement Planification

Stéphane ROUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**DIRECTION**

Saint-Étienne, le 07 FEV. 2024

N/Réf : Prévission/PRT/CME/2024-0099  
Affaire suivie par : Commandant Philippe ROBERT  
☎ 04 77 91 08 44  
Courriel : p.robert@sdis42.fr

**OBJET : Dossier d'urbanisme**

Permis n° : PC 042 147 24 M0001  
Adresse : 10 avenue des Monts du Soir  
42600 Montbrison  
Demandeur : SPL CENTRE HOSPITALIER DE  
MONTBRISON

Date de dépôt : 11 janvier 2024  
Projet : Construction d'un bâtiment de  
bureaux de 962 m<sup>2</sup>

Madame la Directrice,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 25 janvier 2024, concernant le projet cité ci-dessus.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation,
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes respectueux hommages.

Madame la Directrice  
Direction Départementale des Territoires de la Loire  
CS 90509  
2 Avenue Grüner  
42007 SAINT-ÉTIENNE

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Loire

Contrôleur Général Éric MEUNIER



[www.sdis42.fr](http://www.sdis42.fr)

## RAPPORT TECHNIQUE

Permis n° : PC 042 147 24 M0001

Adresse : 10 avenue des Monts du Soir  
42600 Montbrison

Demandeur : SPL CENTRE HOSPITALIER DE  
MONTBRISON

Date de dépôt : 11 janvier 2024

Projet : Construction d'un bâtiment de  
bureaux de 962 m<sup>2</sup>

## ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

### Besoin réglementaire :

Desserte par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

### Caractéristiques de la voie engin :

- largeur minimum : 3 m (préconisation 4 m)
- surcharge : 160 kN
- pente : inférieure à 15 %
- virage : rayon minimum de 11 m et surlargeur S = 15/R
- hauteur libre : 3,50 m

**Accessibilité conforme : OUI** compte tenu des éléments transmis.

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

### Besoin réglementaire :

- volume : **240 m<sup>3</sup>** ou débit : **120 m<sup>3</sup>/h** pendant deux heures minimum
- distance : 1<sup>er</sup> point d'eau d'incendie à moins de **200 m** de l'entrée de l'établissement

### Constat de l'existant :

Poteau incendie n° **141** :

- débit : **120 m<sup>3</sup>/h**
- distance : à moins de **130 m** de l'entrée du projet

**DECI conforme : OUI** compte tenu des éléments transmis.



[www.sdis42.fr](http://www.sdis42.fr)